



# le bulletin de la société française des architectes

247 rue saint-jacques 75005 Paris  
tél : (33) 1 56 81 10 25 fax : (33) 1 56 81 10 26 contact@sfarchi.org

n°48  
1<sup>er</sup> Semestre 2011

## éditorial

### La politique du moins disant - ou du plus disant et du moins faisant -

#### BUREAU 2011

Président Pablo KATZ  
1<sup>er</sup> Vice-Président Laurent SALOMON  
Vice Présidents Olivier GAHINET  
Jacques GUENARD  
Frédéric LEFEVRE  
Secrétaire Général Pascal QUINTARD-  
HOFSTEIN  
Trésorier Pierre BOUDRY  
Membres Luc-Régis GILBERT  
Jean-Claude LAISNE  
Frank SALAMA

#### MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Françoise ADAM-MOUTON  
Christine ALEXANDRE  
Jean-Bernard BETHGNIES  
Hervé BLETON  
Pierre BOUDRY  
Suzel BROUT  
Jacques COURBON  
Hervé DUBOIS  
Olivier GAHINET  
Luc-Régis GILBERT  
Jacques GUENARD  
Bruno HUERRE  
Borja HUIDOBRO  
Pablo KATZ  
Jean-Claude LAISNE  
Antonio LAZO CAMUS  
Frédéric LEFEVRE  
Sylvestre MONNIER  
Benoît PEAUCELLE  
Jean-Luc PEREZ  
Pascal QUINTARD HOFSTEIN  
Philippe RIVOIRARD  
Franck SALAMA  
Alain VIVIER

#### MEMBRES DE DROIT

Antoine LEYGONIE  
Laurent SALOMON

#### SOMMAIRE

VIE PROFESSIONNELLE p.4  
VIE DE LA SFA p.13  
APPELS A CONTRIBUTION... p.17

Le critère « qualité » pour l'appréciation des offres dans les marchés d'architecture, d'ingénierie et de bâtiment a fait long feu.

La notion « d'offre économiquement la plus avantageuse », mise en avant par le code des marchés publics de 2001, et reprise par le code de janvier 2004, a pu faire croire à l'abandon du critère « prix », prépondérant dans l'attribution des marchés. Il n'en est rien.

La crise, l'endettement public, la difficulté d'apprécier la dimension qualitative des offres et d'intégrer la notion de coût global, ont entraîné la disparition progressive de la notion du « mieux-disant » et généralisé l'attribution systématique au « moins-disant ».

Le dialogue compétitif et la libre négociation entre les parties, censés moderniser l'achat public et permettre de mieux acheter, s'avèrent, dans la pratique, n'être que des outils « d'extorsion de rabais commerciaux », permettant de faire pression sur la valeur économique de l'offre, à prestation inchangée.

De plus, lorsque divers critères d'appréciation des offres sont énoncés pour opérer un choix, soit celui du prix vient en tête, avec une valeur prépondérante excessive, neutralisant les autres critères ; soit une hiérarchisation des critères, étrangère aux spécificités du marché, ne permet pas de départager les offres ; on considère alors les références du BET HQE, la capacité financière ou la valeur technique du groupement, comme les seuls critères objectifs au détriment de la qualité architecturale, considérée comme trop subjective.

Quand le choix du moins-disant est dicté par la vision d'une économie à court terme, il ne peut pas tendre vers une logique de développement durable, tel qu'on devrait le promouvoir. Ce choix devient aussi pervers pour les marchés de maîtrise d'œuvre que pour les marchés de travaux. Seule la qualité est durable, qualité de la prestation, qualité des

études, jusqu'à leur mise en œuvre.

De toute évidence, le moins-disant ne traite jamais à équivalence des prestations. Les architectes le savent fort bien. Cette logique comporte trop de risques pour la collectivité. Et pourtant, il n'est pas rare d'entendre un maître d'ouvrage – hélas de bonne réputation ! - exiger que, dans le cadre d'une AMT, on ré-examine entièrement le classement des offres d'entreprises, l'une d'elles étant mal notée en raison d'une offre anormalement basse. Pour ce maître d'ouvrage, cette offre doit être la mieux notée, supplantant toutes les autres qui doivent être dégradées. De fait, il nie la notion de juste prix autant que l'estimation de notre économiste.

Ainsi, y a-t-il fort à parier qu'un grand nombre des bâtiments que nous construisons sous le signe du développement durable soient les moins durables que nous ayons jamais construits.

Cette inquiétude que les architectes éprouvent quant au choix des entreprises moins-disantes, comment se fait-il que les maîtres d'ouvrage n'éprouvent pas la même, lors du choix au rabais des maîtres d'œuvre? Quand donc les élus ou les financiers prendront-ils conscience de ce qu'on ne peut pas demander sans cesse des efforts aux concepteurs et aux entreprises, et simultanément exiger des bâtiments durables pour une ville durable? N'est-il pas venu le moment de redessiner les contours d'une commande publique respectueuse de tous les acteurs de l'acte de bâtir? Si on demande un service, il faut bien le payer! Pourquoi interdire aux commerçants de vendre à perte, alors qu'aux architectes, aux ingénieurs et aux entreprises on impose de traiter leurs missions ou ouvrages à déficit?

### **Une situation schizophrène pour nous, architectes.**

Chaque jour il nous est demandé davantage, mais chaque jour nos moyens sont réduits. Nous, architectes, sommes confrontés au cynisme d'un discours politique qui exige toujours davantage des bâtiments, sans nous accorder les moyens de cette ambition affichée. Au demeurant, nous en faisons les frais. Nous sommes des acteurs culturels et sociaux. D'une part, nous concevons des biens culturels, d'autre part, il nous est demandé de contribuer à la résolution des problèmes sociétaux des villes et des banlieues. Notre travail est considéré par la loi comme étant d'intérêt public. Pourtant, au moment de négocier notre rémunération, nous sommes traités comme de quelconques fournisseurs, soumis aux lois d'une concurrence libérale à la recherche du moindre coût, quelles qu'en soient les conséquences à long terme.

### **Les discours plus-disants.**

Nos agences doivent intégrer les évolutions permanentes des réglementations débridées, témoignant de l'approche technocratique du bâtiment. Elles doivent prendre en compte les différents handicaps, dans une approche qui frôle l'intégrisme. Elles doivent s'engager activement dans une démarche de développement durable, réaliser des efforts pour maîtriser le comportement énergétique des bâtiments neufs en réduisant leur niveau de

consommation de 400% en quelques années, alors qu'ils ne représentent que 2% de l'ensemble du bâti.

Il nous est demandé de remplir des fiches absconses, de fournir des « notes comparatives pour les énergies de chauffage » - même en phase de concours, à la grande perplexité générale des professionnels de l'ingénierie -.

Il nous est exigé de garantir le résultat - alors que nous ne devons que la garantie des moyens -, pour l'obtention de labels (BBC, Effinergie, Qualitel, HQE) et de certifications (Habitat & Environnement, Patrimoine & Habitat, Carbon Neutral, LEED, NF Bâtiments Tertiaires Démarche HQE en Exploitation, ...). Toutes ces démarches, relèvent du dogme et écrasent le bon sens qui devrait être au cœur d'une approche sensée de développement durable. Elles engraisent des techniciens incompetents, tout en submergeant les architectes d'une surcharge de travail à la fois stérile et non rémunérée.

Parallèlement, les équipes de maîtrise d'œuvre doivent intégrer toujours plus de compétences et de spécialisations. Aux missions traditionnelles d'ingénierie, structures et fluides, on ajoute ainsi des urbanistes, des paysagistes, des spécialistes en développement durable et HQE, des ingénieurs acousticiens, géomètres, architectes d'intérieur, géotechniciens, sociologues, scénographes ..., souvent de façon abusive et disproportionnée. Ainsi, nous nous voyons dans l'obligation de coordonner des équipes pléthoriques de professionnels cotraitants et sous-traitants rémunérés sur notre part d'honoraires inchangés.

Il ne s'agit nullement de remettre en question les compétences respectives de ces professionnels. Mais il faut revoir complètement les conditions contractuelles des missions de l'ensemble de la maîtrise d'œuvre. Eux aussi en sont demandeurs.

Cela d'autant plus qu'en même temps que nos groupements de maîtrise d'œuvre se complexifient, tout comme les attentes dont nous sommes porteurs, d'autres intervenants sont apparus, qui mobilisent également une part grandissante de notre temps: MOD, AMO, bureaux de contrôle, architectes coordonnateurs, SPS, certificateurs en tous genres, autant de boucliers censés apporter aux commanditaires l'illusion du risque 0.

Oui, la société attend beaucoup de l'architecte et il y aurait là de quoi se réjouir si on lui accordait les moyens de cette ambition affichée. Hélas, la réalité nous confronte à l'énorme clivage entre les discours (plus-disants) et les actes (moins-faisants).

### **Les actes moins-faisants.**

Concentration et privatisation des bailleurs sociaux, restructuration des DDE, réforme du PC, toutes ces mesures traduisent une politique de désengagement de l'Etat, et reportent sur l'architecte de nouvelles charges et responsabilités. Non seulement nos honoraires n'évoluent pas, comme nous le dénonçons, mais nos masses de travail augmentent, avec des implications

toujours plus envahissantes. Relevant de cette même logique, le bradage des études amène les architectes et leurs agences à se substituer aux écoles, à leurs frais, pour assurer la formation des jeunes diplômés.

Le contexte de crise et la difficulté dans laquelle se trouvent les agences favorisent les dérives. La politique du moins-disant et le dumping ont ramené nos rémunérations à des niveaux indécentes, ne permettant plus de couvrir les frais de fonctionnement. Bien que, comme le rappelle la MIQCP dans le guide « ouvrages publics et coût global » repris dans le supplément du Moniteur du 25 février dernier, « Les coûts de conception sont usuellement rapportés aux seules dépenses d'investissement initial dont ils constituent entre 8 et 15%. La répartition des coûts entre conception, réalisation et exploitation sur la durée de vie d'un bâtiment démontre en revanche que : l'exploitation représente 75% du total ; la conception ne pèse guère que 2% sur le cout global contre 10% du coût immédiat. Cependant, les choix opérés lors de cette phase engagent 10% des coûts de réalisation mais 90% du coût. Il est donc essentiel d'accorder à la conception l'attention qu'elle mérite, tant en termes de délais que de financement ».

Non seulement l'innovation et la conception des projets sont rendues difficiles, mais les œuvres qui aboutissent, loin du souci d'intérêt général et public, doivent répondre à l'exigence de constructions toujours moins chères et de traitement au moindre coût. Les marchés d'entreprises conditionnent la conception, la réalisation et l'exploitation des produits architecturaux. D'un patrimoine culturel et d'un bien social, l'architecture devient un objet de consommation répondant à des logiques commerciales en contradiction avec sa nature, ses enjeux et ses objectifs. Comment construire des bâtiments durables, économes, respectueux du contexte, beaux, fonctionnels, pérennes...mais aussi lucratifs, dans des délais rapides, avec des budgets sous-estimés, des collaborateurs en formation, des entreprises au rabais... ?

D'autant que l'expérience des années 60 nous démontre que les résultats architecturaux obtenus avec de tels moyens seront critiqués par la société de demain. Est-ce aux architectes de porter la responsabilité des échecs politiques et économiques ? Face à l'autoritarisme, à l'arbitraire et à l'absence de culture architecturale de trop nombreux élus locaux, nous déployons de grands efforts de pédagogie pour justifier le sens de notre travail et conserver la cohérence de nos projets. Mais cela ne suffit pas ! En refusant de nous accorder les moyens élémentaires, nécessaires à l'exercice de nos compétences, on menace l'utilité sociale même de notre profession !

Alors que les coûts d'études et travaux du bâtiment se réduisent de manière constante, les coûts du foncier et de l'immobilier ne cessent d'augmenter d'une façon éhontée. Allons-nous accepter de devenir les vassaux de cette logique du profit ? Ou bien serons-nous capables, collectivement, de recibler la notion d'intérêt général ? Et tous ces élus, censés être en charge de l'intérêt public, se rendront-ils compte avant qu'il ne soit trop tard que,

dans cette fuite en avant, ils finissent par ne servir que des intérêts particuliers ?

Pablo KATZ  
Mai 2011

NOTA :

*La SFA est à l'origine du Guide des contrats de maîtrise d'œuvre édité en 2000. Dix ans plus tard nous sommes engagés, conjointement avec d'autres représentants de la maîtrise d'œuvre, dans sa mise à jour et son élargissement à l'ensemble de l'ingénierie. Plusieurs réunions de travail se sont déjà tenues et confortent l'idée qu'une telle tâche est non seulement nécessaire mais aussi urgente.*

# VIE PROFESSIONNELLE

## La politique du moins-disant

### L'OFFRE ANORMALEMENT BASSE, UNE PLAIE QUI N'EST PAS PRÊTE D'ÊTRE REFERMÉE

par Michel HUET

Durant l'année 2010, dans le cadre des prestations gratuites qu'Anne-Marie Bellenger, Amélie Blandin et moi-même avons offertes aux architectes de la région PACA avec le concours du conseil régional de l'Ordre, un des thèmes récurrents, notamment à Nice, Toulon et Marseille, a été celui de la lutte contre les offres anormalement basses. Les syndicats professionnels se sont mobilisés, déplorant l'inertie des pouvoirs publics, les contradictions de la jurisprudence mais surtout le comportement des acteurs qui faussent le jeu de la concurrence.

Ce mal qui gangrène les relations avec les personnes publiques et les personnes privées et les relations entre les acteurs eux-mêmes, architectes, paysagistes, urbanistes, les entreprises et les avocats, comment se manifeste-t-il ? Est-il aussi vécu par le droit ? N'est-il pas le révélateur d'un mal plus profond mettant en cause la politique du moins disant basée sur le prix ?

#### I. Manifestation de l'offre anormalement basse.

« La crise » a bon dos pour expliquer un phénomène qui existe depuis longtemps et qui consiste sous le terme du « dumping » à « casser les prix » pour évincer les concurrents. On l'a vu se manifester notamment au lendemain de la loi de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture où certains architectes fabriquaient à la chaîne des permis de construire bradés pour quelques milliers de francs et parfois, en pleine illégalité, puisqu'il s'agissait d'apposer leurs signatures sur des plans élaborés par des bureaux d'études de certains groupes immobiliers qui n'avaient pas accepté le seuil des 170 mètres carrés de SHON.

Il est vrai cependant, qu'il s'accroît aujourd'hui, notamment dans le domaine des études urbaines déjà sous-payées et où l'offre anormalement basse est pratiquée dans l'espoir de se voir attribuer des commandes futures.

Il est encore plus sensible lorsque les prestations sont effectuées sous forme de vacations horaires. Dans le cadre de la procédure de MAPA (procédure dite adaptée), il peut être tentant, sachant qu'il n'y a guère de chance d'être retenu si l'on applique le taux d'honoraires

raisonnable basé sur le coût réel de la prestation augmenté d'un bénéfice de quelques points, de diviser par deux, voire par trois le taux horaire, pensant qu'il suffira de facturer en multipliant par ce même chiffre le temps passé.

Ces pratiques marquent déjà les dérives d'un système qui peut se trouver d'ailleurs encouragé par les décideurs eux-mêmes.

A travers les régions, la Fédération Française du Bâtiment, par exemple en Ardenne en 2009<sup>1</sup> adressait une lettre ouverte aux principaux maîtres d'ouvrage expliquant que les pressions exercées (11 remises d'offres pour un marché négocié) accablaient les entreprises à accepter des marchés à des prix inférieurs aux déboursés du chantier dénonçant « la politique suicidaire de certaines entreprises et le risque de voir des chantiers mal finis quand ils sont si mal payés. »

En clair, la politique à très court terme de certains maîtres d'ouvrage, arrachant des prix anormalement bas, va à l'encontre même de leurs propres intérêts et de l'intérêt général lorsqu'il s'agit d'une personne publique.

#### II. L'état du droit de l'offre anormalement basse

Comme toujours le droit est cloisonné. D'un côté le Code de commerce. De l'autre le Code des Marchés publics. Pour tout le monde, les Directives européennes, cœur du droit de la concurrence.

Le juriste en quête de définition fait chou blanc.

\* Le Code de commerce (article L. 420-15) n'évoque pas l'offre anormalement basse mais le prix abusivement bas et dans le champ du droit privé la qualification du prix abusivement bas suppose trois conditions cumulatives :

1. prix de vente au consommateur
2. insuffisant au regard des coûts de production, de transformation et de commercialisation
3. volonté d'éviction d'un produit ou d'un concurrent

Cet article s'ajoute à ceux du Titre 3 du Code de commerce concernant les pratiques anticoncurrentielles, dont l'article L. 420-2 visant les prix prédateurs des entreprises en position dominante.

Aussi la doctrine<sup>2</sup> et la jurisprudence ont orienté leurs réflexions et leurs décisions à partir de la notion d'abus de droit, contrairement au droit des marchés publics, même si dans les deux cas, l'attente des victimes de prix abusifs ou de prix anormalement bas n'est guère satisfaite.

\* Si le Conseil de la concurrence n'est pas compétent pour se prononcer sur le caractère anormalement bas d'une offre, en revanche il l'est pour interpréter le caractère anormalement bas d'un prix au regard de l'article L. 420-5 du Code de commerce.

C'est dans ce cadre qu'il a considéré que le prix n'était pas anormalement bas à la seule vue de :

- La comparaison d'une offre avec celles d'autres candidats
- La référence aux résultats d'appels d'offres antérieurs
- La comparaison d'une offre avec celles reçues par d'autres décideurs
- La marge nouvelle dégagée par l'entreprise
- L'estimation du prix établi par une entité publique

Mais ces critiques ne sont pas opposables au Code des Marchés publics.

\* Curieusement, le Code des Marchés publics ne donne aucune définition des offres anormalement basses. Ceci s'explique sans doute par la vision libérale de ce code qui laisse à l'entreprise les coudées les plus franches qui soient dans le cadre d'une régulation fondée par le principe d'égalité de chance des candidats au marché.

C'est dans ce sens que s'est élaborée une jurisprudence portée par les Tribunaux administratifs, les Cours d'appel administratives et le Conseil d'Etat qui balancent entre le désir de réguler la concurrence et celui de laisser le maximum de liberté aux candidats, même si leurs offres peuvent apparaître suspectes.

Si la personne publique n'a pas écarté une offre anormalement basse, le candidat lésé peut exercer plusieurs voies de recours auprès des juridictions administratives.

Le référé précontractuel lui permet, avant la signature du marché, d'engager une action en suspension du marché que souhaitent signer la personne publique et le candidat retenu. Encore faut-il qu'il soit ciblé sur le manquement aux obligations de publicité ou de violation des règles de concurrence.

Le référé contractuel, depuis l'ordonnance du 7 mai 2009, lui permet, alors même que le marché est signé, d'introduire un recours ouvert à toute personne qui a

intérêt à conclure le marché et qui est susceptible d'être lésée par des manquements aux obligations de publicité et de concurrence.

La jurisprudence des juridictions administratives est partagée quant à savoir si l'exclusion des offres anormalement basses par la personne publique revêt un caractère obligatoire ou facultatif.

Certaines juridictions (comme le souligne le Code des Marchés publics Litec annoté p.767) telles que celles de Rouen, Grenoble, Marseille ou Lyon ont annulé des procédures d'appel d'offres pour les personnes publiques qui avaient attribué un marché à un candidat ayant présenté des offres anormalement basses<sup>3</sup>.

D'autres au contraire ont rejeté le recours estimant que le pouvoir adjudicateur n'était pas obligé d'écartier une offre anormalement basse même si celle-ci était de 30 % inférieure à l'offre immédiatement supérieure<sup>4</sup>.

\* En revanche, la jurisprudence administrative, depuis plusieurs années, est claire quant au processus qui doit être suivi, et par la personne publique, et par l'auteur de l'offre anormalement basse. C'est ce que traduit parfaitement une ordonnance du Tribunal administratif de Lyon qui précise comment doit être appliqué l'article 55 du Code des Marchés publics<sup>5</sup>.

*« Si une offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur peut la rejeter par décision motivée après avoir demandé par écrit des précisions qu'il juge utiles et vérifié les justifications fournies. Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics de santé et des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, c'est la commission d'appel d'offre qui rejette par décision motivée les offres dont le caractère anormalement bas est établi. /Peuvent être prises en considération des justifications tenant notamment aux aspects suivants : / 1° les modes de fabrication des produits, les modalités de la prestation des services, les procédés de construction ; / 2° les conditions exceptionnellement favorables dont dispose le candidat pour exécuter les travaux, pour fournir les produits ou pour réaliser les prestations de services ; / 3° l'originalité de l'offre ; / 4° les dispositions relatives aux conditions de travail là où la prestation est réalisée ; / 5° l'obtention éventuelle d'une aide d'Etat par le candidat ; / Une offre anormalement basse du fait de l'obtention d'une aide d'Etat ne peut être rejetée que si le candidat n'est pas en mesure d'apporter la preuve que cette aide a été légalement accordée. Le pouvoir adjudicateur qui rejette une offre pour ce motif en informe la Commission européenne. »*

Le Code des Marchés publics n'est que l'ombre portée du droit communautaire. Déjà sous l'empire de très anciennes directives datant de 1971, les règles du jeu étaient établies et elles n'ont été que modifiées à la marge par les articles 57 de la directive 2004/17 et par l'article 55 de la directive 2004/18.

Comme l'a commenté le professeur Maurice Christian Bergeres<sup>6</sup>, la Cour de justice des Communautés

européennes, dès 2008, dessinait les deux grandes règles devant être appliquées par les Etats de l'Union européenne :

1. Les réglementations nationales doivent imposer aux pouvoirs adjudicateurs de demander aux candidats des justifications du caractère normalement bas de leur offre.

2. Les informations qui peuvent être demandées sont non seulement l'économie du procédé de construction, des solutions techniques adaptées, des conditions particulièrement favorables dont dispose le soumissionnaire mais aussi et surtout tout élément par lequel une valeur minimale est établie par la voie législative.

En 1995 cette juridiction reprenait le même raisonnement quant aux dispositions transitoires pour les offres anormalement basses dans les marchés de seuil communautaire et sur leur application dans le temps<sup>7</sup>.

En 2008 elle précisait que l'interdiction de l'exclusion d'un candidat ayant présenté une offre anormalement basse sur la base d'un critère purement mathématique s'appliquait aux marchés d'un montant inférieur aux seuils d'application des directives<sup>8</sup>.

### **III. La manifestation d'un mal profond**

Face à ce mal qui ébranle les fondations de la concurrence, il existe au moins trois types de réaction.

La première, datant de près de vingt ans<sup>9</sup>, consiste à casser la logique du moins disant en lui substituant celle du mieux disant.

Le Guide à l'attention des acheteurs publics de 2004, par un nouveau slogan « Achetez un résultat », soulevait un nouveau facteur qui semblait échapper au seul critère du prix en s'appuyant sur un critère de bon sens : il faut choisir le produit ou le service qui offre non pas le meilleur prix, mais le meilleur rapport « qualité-prix ».

La deuxième, face à l'incapacité notoire par la voie du droit de mettre fin à des pratiques illégitimes, consiste pour les professionnels à proposer des chartes.

Une des chartes significatives a été celle de la Fédération Française du Bâtiment (FFB) qui en 1998 proposait une charte d'orientation pour le choix du mieux disant et l'élimination des offres anormalement basses<sup>10</sup>. La réaction des pouvoirs publics est particulièrement intéressante car elle explique l'essence même de la contradiction qui rend la jurisprudence commentée ci-dessus impuissante. Le Directeur des affaires économiques et internationales de l'époque, Jean-Yves Perret répondant au préfet de la région du Limousin lui expliquait qu'il ne lui « paraissait pas souhaitable » de signer cette charte car elle « conduirait le maître d'ouvrage signataire à introduire dans les règlements de consultation de ses marchés, une méthode de détection des offres susceptibles d'être

anormalement basses et l'oblige, après avoir demandé des précisions aux entreprises concernées, à retenir les offres ayant reçu justification et à rejeter les autres. » Or cette démarche va au-delà des dispositions prévues par le Code des Marchés publics et tout comme le rejet de tout « mécanisme arithmétique », met en cause la liberté d'appréciation et le choix du pouvoir adjudicateur<sup>11</sup>. « Cachez-moi ce mal que je ne saurais voir ». Pas de régulation de la mise en concurrence qui mette en péril le libéralisme politico-économique !

La troisième réaction, sans doute la plus réaliste consiste à résister aux coups de butoir de la « logique » européenne dominante et du Code des Marchés publics en contestant que le recours au seul critère du prix soit pertinent et en s'appuyant notamment sur un arrêt du Conseil d'Etat très pertinent<sup>12</sup> : « eu égard à la complexité des travaux, le choix du seul critère du prix n'est pas suffisant pour apprécier l'offre économiquement la plus avantageuse ».

Il s'agissait en l'occurrence de la réalisation d'un itinéraire alternatif à une route départementale avec des travaux de construction d'un barreau de liaison, d'un carrefour giratoire et d'un ouvrage d'assainissement.

Pour ainsi dire la voie est ouverte. Il est tout à fait possible d'emprunter celle des choix multicritères qui peuvent guider les pouvoirs publics.

Catherine Prebissy-Schnall souligne dans le commentaire de cet arrêt que « si le pouvoir adjudicateur est ainsi libre d'utiliser le critère esthétique en lui donnant une place prépondérante, il doit fournir des indications sur ses attentes en la matière dans le cahier des charges. »

Le prix n'est pas la seule religion de l'Union Européenne et du Code des Marchés publics.

Cependant, comme l'ajoute immédiatement cet auteur, « cela suppose que le choix d'une proposition différente de la moins-disante soit motivé. Or les services chargés de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse ne sont pas toujours en mesure de pouvoir justifier en quoi une autre offre serait mieux-disante. Cette incapacité des pouvoirs adjudicateurs à apprécier la validité et la qualité de l'offre d'opérateurs économiques qu'ils ne connaissent pas les conduit à attribuer de manière quasi-systématique le marché au moins-disant ».

\* \* \*

Si donc l'offre anormalement basse et, au-delà, la politique du moins-disant est une plaie qui n'est pas prête d'être refermée, c'est bien parce que le système libéral ne parvient pas à dépasser ses contradictions et qu'il est frappé d'un mal encore plus profond.

La contradiction la plus frappante est celle de « l'arithmétique ». D'un côté est condamnée la méthode arithmétique qui déterminerait l'offre anormalement basse. De l'autre est appliquée la méthode arithmétique la plus séduisante, même si elle est la plus stupide pour

le choix du meilleur candidat. C'est une première entorse à l'intérêt général.

Le mal encore plus grand que celui des contradictions qui affectent le système libéral, c'est l'incapacité culturelle à comprendre les acteurs et les métiers de certaines prestations de service. La logique de la production et de la fabrication est tellement ancrée dans les cerveaux qu'elle altère toute décision raisonnable qui fait appel à d'autres processus. C'est bien le cas de la conception.

La destruction des marchés de définition, les attaques de plus en plus fortes contre la loi MOP du 12 juillet 1985, le système d'anonymat dans les concours d'architecture, autant d'exemples qui démontrent que la pensée unique porte à choisir une seule et même politique, celle de l'entreprise à laquelle doivent se soumettre tous les prestataires. Un des rares articles qui n'est pas dans le schéma des appels d'offres mais dans celui des marchés négociés est l'article 74 du Code des Marchés publics<sup>13</sup> concernant les marchés de maîtrise d'œuvre.

Dans ce schéma du marché négocié de maîtrise d'œuvre, il s'agit d'un système dérogatoire au système général basé sur un concours d'architecture.

Le critère premier du choix du candidat est celui du meilleur projet. En principe, une fois le projet d'architecture choisi dans l'anonymat, la négociation s'engage avec le ou les candidats retenus.

Or, frustrés par l'interdiction de ne pouvoir connaître les candidats présentant leur projet (ce qui constituait un dialogue culturel fondamental), les maîtres d'ouvrages publics sélectionnent presque systématiquement plusieurs lauréats. Ils procèdent, dans des conditions fort critiquables, à un succédané de « dialogue compétitif » qui ne craint pas de procéder au chantage du plus bas prix et aux manipulations sinon au dépouillement du projet. La politique du moins-disant se transforme alors en une politique du « plus taisant » pour tenter de préserver la chance d'être choisi.

Ces pratiques ne sont pas générales mais elles sont rendues possibles par des mécanismes complexes recouverts par des automatismes exacerbés par un manque de moyens et de personnels compétents dans les administrations chargées, surtout au niveau des collectivités territoriales, de gérer les procédures de mise en concurrence.

Il est tout à fait possible d'inverser le processus en sensibilisant d'abord les acteurs mais surtout les élus.

La formation est au cœur du débat. Il est fondamental que les écoles d'architecture, d'ingénieurs, de commerçants, d'administrateurs apprennent à tous et à chacun à négocier en maîtrisant le rapport intérêt général et intérêt particulier, en respectant les cultures des divers métiers.

C'est un travail de longue haleine mais il n'y a pas lieu de désespérer tant que la lumière de l'échange culturel viendra adoucir les ombres de l'échange marchand.

Michel HUET, Avocat, Docteur en Droit  
Membre de l'Académie d'Architecture  
Vice-Président de l'Association Française  
de Droit de la Construction  
Membre de la SFA

<sup>1</sup> Journal l'Ardennais du 25 août 2009

<sup>2</sup> Benoît. Droit et Patrimoine juin 2000 p. 162 : Le droit de la concurrence est un droit de l'obus

<sup>3</sup> TA Lyon ordonnance du 4/04/2010 note Cyril Emery : Le Moniteur.fr : TA Grenoble ordonnance du 31/07/2007 Bethélet : CAA Marseille 12/06/2006 Stand Azur ; TA Rouen 23/06/2000 Jean Behotas

<sup>4</sup> CAA Versailles 15/07/2009 Les travaux des Hauts-de-Seine : Semaine juridique administration et collectivités territoriales n°16 19/04/2010

<sup>5</sup> TA Lyon 26/03/2010 Chenil Service

<sup>6</sup> Maurice Christian Bergeres Les offres anormalement basses vues par la juridiction européenne : Le Moniteur 19/04/2002 p.92

<sup>7</sup> CJCE 26/10/1995 affaire C. 143/94 Furlanis Costruzoioni Generali : obs. François Llorrens et Philippe Terneyre : Droit Adm. 1996 n° 139

<sup>8</sup> CJCE 15/05/2008 affaire C. 147/06 SECAP : Contrats et Marchés publics 2008 n°56

<sup>9</sup> Circulaire Bérégovoy-Marchand 25/09/1991 cité par Bertrand Fahre le mieux disant et le moins disant : Contrats publics 2004 p.3

<sup>10</sup> Charte de la FFB textes officiels du MTP 24/04/1998 p. 399

<sup>11</sup> Note du 10/08/1998 (Equipement) : MTP 30/10/1998 p. 380

<sup>12</sup> CE 7<sup>ème</sup> et 2<sup>ème</sup> sous-section 6 avril 2007 Département de l'Isère note Catherine Prebissy-Schnall : Contrats, concurrence, consommation n°6 juin 2007 comm. 141

<sup>13</sup> Michel Huet et Amélie Blandin Les marchés d'architecture et d'ingénierie : Lithec oct 2010

# LE DUMPING DEMONÉTISE LA PRESTATION

Par Alain VIVIER

Les architectes sont à la croisée des enjeux de société dans toutes les dimensions : économique, écologique, culturelle et politique- dans son acception la plus haute, celle du vivre ensemble -. Cette conjugaison fait de l'acte de construire une équation à plusieurs inconnues qui implique une maîtrise aboutie de notre discipline où la pratique collective n'empêche pas l'émergence individuelle.

Le dumping en matière de rémunération, qu'il soit le fait de l'entrepreneur ou de l'architecte, conduit à des prestations au rabais, qui conduisent à leur tour à des sinistres et, au final, fait perdre sa valeur à la prestation elle-même qu'elle démonétise. Il s'agit d'un phénomène forcément très sinistrant pour les architectes, désespérant pour notre profession et allant finalement à l'encontre des intérêts des maîtres d'ouvrage eux-mêmes.

Le dumping n'a évidemment pas sa place dans les textes. Ainsi, le Code des marchés publics prévoit-il que le marché doit être attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, laquelle se fonde sur plusieurs critères liés à l'objet du marché, dont la qualité, le prix, la valeur technique, le caractère esthétique et fonctionnel, les performances en matière de protection de l'environnement, le coût global d'utilisation, la rentabilité...

## Des pratiques discutables d'entreprises

Le choix des entreprises fondé sur le seul critère du prix constitue une tentation d'actualité au regard de la crise économique qui touche aussi bien les maîtres d'ouvrage publics que privés. Selon Didier Ridoret, Président de la FFB,

« la situation financière des entreprises continue de se dégrader sous les effets délétères de prix bâtiment trop bas consentis depuis de nombreux mois ». Les pratiques contestables que nous déplorons conduisent inévitablement à des prestations au rabais. En effet, après avoir rogné sur les marges, c'est la qualité elle-même de prestation qui devient moins disante. Nous savons que l'architecte a le devoir d'accompagner son client dans la sélection des entrepreneurs, sur la base de DCE détaillés, nous constatons hélas que nos confrères et nous-mêmes sommes confrontés à des pressions, quand nous ne sommes pas mis devant une forme de fait accompli.

La MAF a à connaître de nombreux dossiers de sinistres où la responsabilité de l'architecte est mise en jeu du fait de la défaillance d'entreprises, elles-mêmes victimes de leur pratique. S'ensuivent des risques conséquents de travaux mal exécutés, d'abandon de chantier ou de mise en liquidation judiciaire. C'est pourquoi les assureurs considèrent que les entreprises qui présentent des offres anormalement basses constituent une aggravation de risque. Pour la bonne fin des opérations de construction, elles doivent être écartées au profit d'entreprises qualifiées et correctement assurées, autrement dit

compétentes et solvables.

Si le phénomène des mémoires en réclamation ouvertes avant même le premier coup de pioche est bien connu, il reste à alerter sans relâche notre profession sur le fait que les architectes sont régulièrement amenés à supporter seuls la totalité des condamnations, au titre de l'in solidum, en cas d'insolvabilité ou de disparition des entreprises.

A ce stade de notre réflexion, une question lancinante se pose : de quelles ressources disposons-nous pour promouvoir la qualité de notre architecture quand la remise en question de nos propres honoraires entame nos propres forces ?

## Architectes : l'acuité renforcée d'un constat ancien

Offrant des garanties multiples de compétence, d'éthique avec une forte composante contractuelle, l'architecte se porte en particulier garant du respect des dispositions légales et normatives. Voici pourquoi il doit pouvoir compter sur une rémunération juste ('fair' pour employer ce terme anglais si significatif et intraduisible). Celle-ci dépend de facteurs croisés : le coût de l'opération, sa complexité, l'étendue et la difficulté de la mission qui lui a été confiée. Or, face à des maîtres d'ouvrage qui se laissent tenter par le dossier du moins-disant et font pression à la baisse, nous constatons des capacités de résistance affaiblies et une propension à se voir imposer des honoraires dont la faiblesse est constitutive de risque.

Comment se relever de la signification originelle ?

Honorarius signifie « donné à titre d'honneur ». Bien plus : le terme désignait dans l'antiquité romaine la somme d'argent que le magistrat municipal devait donner pour reconnaître l'honneur qu'on lui faisait en le nommant ! Si, pour reprendre les termes de M° Huet, ' l'architecte est honoré de ses missions', il doit répondre à la mission d'intérêt public de la création architecturale, définie par l'article 1<sup>er</sup> de la loi sur l'architecture. Tout architecte se doit non seulement de la respecter et de la faire respecter par ses maîtres d'ouvrage publics et privés.

La création d'acteurs puissants et l'émergence d'une vision 'court termiste' des collectivités locales, face à la crise et aux problématiques de développement durable, ont mis en lumière les risques pour la profession d'une dévaluation non compétitive. Le Code des marchés publics (article 53) permet au pouvoir adjudicateur d'asseoir sa décision sur une politique du moins disant, fondée sur soit une pluralité de critères parmi lesquels figure le prix, soit sur ce dernier en tant qu'unique motif. Pour ne pas laisser échapper la commande, la réponse de nos confrères à la sollicitation, voire même à



la 'tyrannie des honoraires', ne peut être apportée qu'au prix 'd'études parfois bâclées, de travaux faits à la va-vite et d'infrastructures non pérennes' (cf. site du CNOA).

Cette question de sous-tarification porte en elle celle de l'assurance. Des honoraires bradés mettent en péril l'ensemble d'une profession mais d'abord l'activité même de ceux qui les consentent.

Les architectes membres du Conseil d'administration de la MAF le constatent lorsqu'ils ont à connaître de dossiers de sinistres : l'insuffisance d'honoraires est risquophile. Nous voyons beaucoup de cas de confrères qui, faute de temps, n'ont pu mener à bien leur mission, n'ont pas consacré les ressources d'études et humaines suffisantes et ont par là-même aggravé leur risque.

### L'épreuve de vérité du sinistre

La sous-estimation volontaire des honoraires d'architecte pour obtenir une affaire est, faut-il le rappeler, contraire au Code des devoirs professionnels (art. 18).

Il est également évident que, n'étant pas assez rémunéré, l'architecte peut difficilement réaliser sa mission dans de bonnes conditions. Son assureur est alors confronté à une aggravation du risque.

La MAF accorde beaucoup d'importance à l'étendue des missions confiées à ses adhérents, qui constitue l'un des éléments d'appréciation des responsabilités incontournables en cas de sinistre.

La tarification de la MAF pour les missions de maîtrise d'œuvre est assise sur le montant des travaux exécutés et non sur le montant des honoraires facturés. Cette tarification a le mérite de mettre tous les adhérents à égalité pour ce qui concerne leur rémunération et de ne pas encourager le dumping en matière d'honoraires.

Nous prenons en compte la valeur réelle de l'ouvrage et du risque.

Bien plus, lorsque la MAF constate qu'une rémunération est trop basse par rapport à la mission confiée, des investigations peuvent être entreprises. Derrière une rémunération dont le niveau nous alerte peut se cacher une signature de complaisance. La sanction ultime est alors la résiliation du contrat d'assurance.

### En pratique : les conseils de la MAF

> Si votre maître d'ouvrage vous impose une entreprise qui ne vous paraît pas répondre aux exigences du chantier, prenez acte par écrit en lui indiquant les risques qu'il fait courir à son projet et dont il devra supporter les conséquences financières.

> Si vous êtes amenés à poursuivre une mission commencée par un confrère : assurez vous que le contrat a bien été résilié et rappelez à votre client qu'il doit régler les honoraires de votre prédécesseur.

> Le guide édité par la MIQCP et celui édité par la SFA (en cours de mise à jour) constitue une aide au calcul d'une juste rémunération des prestations demandées, tous les architectes devraient s'y référer.

Alain VIVIER  
Président de la MAF-  
Mutuelle des Architectes Français assurances  
Administrateur de la SFA

## REFLEXION SUR LA CULTURE DU MOINS DISANT DANS LA COMMANDE PUBLIQUE

*Par Antonio LAZO CAMUS*

De toute évidence, les aspects financiers dans la réalisation d'un bâtiment sont certainement parmi les plus sensibles dans notre exercice d'architectes. Avec la réglementation, ils dominent sur l'ensemble des contraintes ayant un impact direct sur la conception d'un édifice.

En tant que concepteurs et mandataires d'une équipe de maîtrise d'œuvre, les architectes doivent acquérir très tôt dans le processus de gestation d'un projet, ou encore mieux, dans la lecture d'un programme, le réflexe de maîtriser le paramètre économique. Car il nous appartient de contrôler l'influence de ce dernier sur le dessin, il en va de notre responsabilité à l'égard de la commande et des futurs usagers, à l'égard aussi de nos partenaires et de nos collaborateurs.

Mais comment assurer cette responsabilité quand elle repose sur des critères d'appréciation économique non

seulement conjoncturels, mais plutôt culturels ?

En effet, la configuration du moins disant, celle de l'offre économiquement la plus avantageuse et à laquelle se voit systématiquement confrontée une future réalisation, s'avère être en définitive la seule référence d'appréciation. Ce critère de jugement, reste le socle de toute approche financière dans un contexte de libre concurrence. C'est un fondement structurel et culturel qui régit tous les domaines d'activité sans exception. Autant préciser, que la prétention à tenter de modifier pareil dispositif semble vaine.

La commande publique s'inscrivant dans une configuration d'intérêt général, la vocation d'un équipement public vise justement d'offrir un service public. Les objectifs de rentabilité financière sont rarement mis en avant. Il s'agit avant tout non pas d'un profit ou d'un gain, mais plutôt de

la bonne gestion d'une équation définissant les besoins quantitatifs (surfaces, volumes) et qualitatifs (selon la vocation du programme), l'ensemble en adéquation avec une enveloppe financière.

Il est donc louable et à priori rassurant de constater qu'un élu ou qu'un responsable d'établissement, en voulant minimiser le coût d'investissement, veille ainsi sur les dépenses de la communauté.

En outre, l'art.2 de la loi du 12 juillet 1985 contraint la maîtrise d'ouvrage d'assurer le financement de sa future réalisation.

Hélas, c'est rarement le cas. Et c'est dans le cadre du non respect de cette loi, que viennent se loger les premiers effets néfastes de la politique du moins disant.

Notre réflexion, celle des professionnels de l'architecture, doit se concentrer davantage sur les mécanismes qui transforment le référent économique le plus avantageux en un dispositif susceptible de produire de carences qualitatives et des dépenses inutiles. Il nous appartient de les dénoncer.

Car il faut admettre que nous sommes trop souvent confrontés à l'incompétence et à l'irresponsabilité des maîtres d'ouvrages et/ou des organismes de tutelle, qui au lieu de s'assurer de la compatibilité d'une enveloppe financière avec des besoins, (conformément à la loi du 12 juillet 1985), définissent des programmes approximatifs ou incomplets et par conséquent dotés d'enveloppes financières insuffisantes ou tenant rarement compte de l'ensemble de paramètres économiques, ignorant même des exigences élémentaires.

Ainsi et à titre d'exemple, nombre de programmes architecturaux font l'impasse de diagnostics, ou de dispositions géotechniques, ou encore d'enquêtes préliminaires sur divers aspects réglementaires (loi sur l'eau, classements acoustiques, sismique etc.) sans évoquer l'inflation significative et rarement intégrée des réglementations évolutives telles que l'accessibilité, l'énergétique, l'environnementale etc. Cela se traduit, en somme, par une parfaite incohérence entre les objectifs d'un programme et son enveloppe financière.

C'est dans ce cadre que l'exercice de l'architecture se déroule, et de ce fait les maîtres d'œuvres doivent la plupart du temps assurer un résultat incluant un grand nombre d'imprévus, dont le surcoût détériore les objectifs qualitatifs d'origine.

De plus, quand à ce contexte de sous-évaluation chronique des enveloppes financières vouées à la réalisation d'équipements publics, vient s'ajouter une conjoncture de forte crise économique, favorisant des offres là encore très sous-évaluées, notre exercice devient alors extrêmement périlleux. La maîtrise d'œuvre se voit ainsi exposée à un résultat qualitativement en dessous des objectifs annoncés, au risque de ne pas honorer ses obligations contractuelles.

La politique du moins disant n'est ni la cause ni l'origine d'un éventuel déclin de la qualité architecturale, mais ajoutée à la sous-estimation financière préalable, elle en devient un facteur aggravant.

Que faire pour remédier ?

Tout d'abord et sur le plan politique, idéalement ce serait de s'assurer du financement de chaque circulaire, ordonnance, décret ou loi avant de légiférer. Car voir la parution d'un arsenal législatif se révélant extrêmement onéreux, voire impossible dans son application (2011 la loi antisismique, 2009 loi relative à l'économie d'énergie et au développement durable, 2005 loi se référant à accessibilité, etc.), relève d'un non sens aux conséquences très néfastes pour la production architecturale nationale.

Si nous prenons en exemple la loi du 11 février 2005, elle prévoit que toute personne handicapée doit pouvoir accéder librement aux lieux recevant du public. Pour le parc existant, les collectivités doivent assumer un coût évalué à 15 milliards d'euros sur sept ans. Des dépenses à prévoir dans les prochains budgets municipaux. Les obligations sont encadrées par des délais : les diagnostics effectués avant le 1er janvier 2011 et les travaux réalisés au plus tard le 1er janvier 2015. A noter que cette loi ne comporte aucune mention relative à la voirie ! Pour les bâtiments neufs, le texte n'a fait l'objet d'aucune étude référentielle à ce jour quant aux incidences financières réelles.

Ensuite et au stade de la programmation, il est primordial de procéder à un contrôle ou une expertise indépendante, qui ne porterait pas d'avis sur les besoins d'un programme, mais seulement sur le bien fondé de son évaluation financière, incluant le respect des derniers excès réglementaires.

Ceci viendrait d'une part limiter le lancement d'études concernant des opérations publiques non financées, et d'autre part, briser l'opacité avec laquelle certains projets publics sont estimés.

Pour cela il est important de consolider et de promouvoir les outils qui permettent de soutenir les relais de l'Etat en ce qui concerne l'analyse des coûts.

Parmi eux, nous avons en exemple l'Observatoire des Coûts de la Construction Hospitalière (mis en place par l'ANAP), il permet de disposer de référentiels dans le domaine de la construction des établissements de santé et médico-sociaux. L'objectif étant de fournir des indicateurs pertinents aux professionnels impliqués dans la définition et dans le financement (programmistes, directions d'établissements Agence Régionale de Santé etc.). C'est un outil de comparaison à l'échelle locale, régionale ou nationale, afin de mieux mesurer les conséquences financières lors de la définition des besoins et de l'élaboration de son enveloppe budgétaire. Cela permet de valider ou de recadrer éventuellement le projet en fonction de son enveloppe financière définie précédemment.

De plus, et plus particulièrement en période de crise économique, nous devons lors des appels d'offres, sensibiliser les maîtres d'ouvrages afin d'éviter les effets néfastes d'un principe de notation précisément formaté pour l'attribution du moins disant.

En effet la note attribuée à la valeur financière étant habituellement bien plus élevée que celle concernant les aspects techniques, cela s'avère très accueillant à l'égard des offres fantaisistes. Une notation technique au moins

égale à la notation financière reste le seul moyen de parer aux offres sous-évaluées et aux choix économiquement irresponsables. Le seul rempart véritable au sacro-saint critère de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Pour finir, assurer notre responsabilité professionnelle implique aussi de dénoncer l'incompatibilité d'une enveloppe financière avec les besoins décrits dans un programme, et ce dès le stade concours. Il nous appartient aussi de maintenir une vigilance tout au long des études, afin de limiter le « décrochage » financier d'un projet. Cette vigilance impose un conseil permanent auprès du commanditaire et des futurs exploitants.

Les maîtres d'œuvres portent aussi une part de responsabilité. La pénurie des uns régule les marchés de tous. Celui qui, lors d'un concours, heureux d'un éventuel accès à la commande, donne crédit à un programme sous-évalué, contribue à perpétuer un système infructueux.

Fort heureusement, de belles architectures très économiques ont vu et continueront de voir le jour. Un œuvre de qualité exige avant tout une cohérence. Cohérence technique spatiale et budgétaire. Par conséquent, ce n'est pas tant la politique du moins disant

qui doit être combattue, mais les programmes sommaires ou incomplets, dotés d'enveloppes financières sous évaluées, autorisant ainsi la construction de milliers de mètres carrés voués à une pérennité relative et dont les conséquences englobent de milliards d'euros au budget de l'Etat en maintenance.

Il en va de la survie du financement public. Ne rien faire consolide les arguments de ceux qui défendent le désengagement des finances publiques au bénéfice du secteur privé, pour qui, la qualité reste avant tout une affaire de rentabilité, souvent incompatible avec la dimension sociale de l'architecture.

Antonio LAZO  
Architecte,  
Administrateur de la SFA

## **SOUS-TRAITANT / MAL TRAITANT**

*Par Jean-Claude LAISNE*

Comme à son accoutumé Luc-Régis GILBERT, Ancien Vice-Président de la SFA, mais toujours fringant intellectuel et agitateur de pensée, nous fait réagir sur une situation économique paradoxale : La POLITIQUE DU MOINS-DISANT

Alors que les architectes sont devenus des prestataires de services, suite au traité de Rome, ses prolongements et à la directive service, nous sommes aujourd'hui dans une compétition dite du moins disant. Nos honoraires ne nous honorent plus. Mais plus grave encore nous n'avons plus la possibilité de nous exprimer, pour l'obtention des marchés publics. L'expression du plus ou moins-disant nous réduit finalement au silence !

Ainsi le moins-disant ne dit-il plus rien : il est tout à la fois le moins et le muet, ne pouvant plus justifier de sa pensée et de son offre.

Le recours aux différents tableaux informatiques pré paramétré dans la mise en concurrence ainsi qu'aux plates-formes dématérialisées pour l'envoi même des offres achève de rendre parfaitement homogène et même inhumain l'échange entre prestataires et maître d'ouvrage. La compétition est devenue virtuelle.

Le choix du moins-disant obéit à des critères simples : respect des prescriptions, moyens et méthode, mais bien souvent, seul le prix emporte le choix final.

La politique du moins disant est ainsi sous-tendue par l'économie de marché. Elle valorise le rendement financier et ignore la réalité du travail contredisant ainsi

le dernier slogan politique « Travailler plus pour gagner plus ». On assiste à une scission entre le travail et la rémunération et s'installe ainsi une suite d'intermédiaires entre le contrat et la réalisation effective de ce dernier. C'est au sous-traitant, dernier maillon de la chaîne, qu'incombe la responsabilité de réaliser la tâche dans les règles de l'art tout en garantissant un prix des plus bas. La déplacement du travail dans les pays dit émergents préfigure ainsi la politique du moins-disant.

Cela ressemble au jeu du mistigri : malheur à celui qui fait le travail !

Jean Claude LAISNE  
Membre du bureau de la SFA

## MOINS DISANT ?

*Par Philippe RIVOIRARD*

---

Moins-disant ? Qu'est-ce à dire ? Pour dire le moins, Ludwig MIES VAN DER ROHE est sans doute le mieux placé.

Mais le terme moins-disant ne s'applique pas tant à l'architecture qu'aux conditions de l'architecture. Moins disant signifie diminuer les coûts de réalisation de l'architecture, que les architectes, sait-on depuis C.-N. LEDOUX, ne savent pas maîtriser. Ah, ces artistes !

Après un premier effeuillage artistique, qui fait disparaître accessoires et décors, survient l'emprise du monde industriel (ou supposé tel), qui, sous une juxtaposition d'approches apparemment objectives, cache la standardisation, puis la répétition, enfin l'uniformisation, et amène souvent la ruine des proportions (mot malheureux, à oublier de toute urgence).

Ces premiers correctifs effectués, on pourrait penser l'architecte tiré d'affaires. Affaires ? Il s'agit bien de cela : l'économie s'empare du projet et l'offre au moins-disant : c'est tout dire. Si l'architecture a une valeur culturelle, elle n'aurait pas de juste valeur économique

Tout est donc une question de mots : derrière un affichage apparemment plein de bon sens (pourquoi payer plus ce qu'on peut avoir moins cher), se cache en réalité un double malentendu : celui du maître d'ouvrage qui pense obtenir le projet rêvé pour une pacotille, et celui de l'entreprise qui chiffre une pacotille pour avoir le marché, les délais, les retards, les modifications, voire les défauts de mise en œuvre, lui permettant in fine d'espérer retrouver son compte. Une forme de course à l'abîme, une cascade de sous-traitances, de moins en moins qualifiées. Un cauchemar pour tous, ou presque.

Ne pourrait-on imaginer un autre terme, par exemple mieux-disant, basé sur une moyenne des réponses des entreprises, ou bien sur l'antépénultième réponse, interdisant ainsi cette dérive des qualités constructives, dont la durabilité réelle est sans doute en proportion inverse de celle annoncée, qui s'apparente à une forme de trahison de l'architecture, dont tout un chacun pense qu'il s'agit d'un produit fait pour durer ?

Philippe RIVOIRARD  
Administrateur de la SFA

# VIE DE LA SFA

## CHRONIQUE CONFERENCES

Par Jacques GUENARD

J'ai eu envie de prolonger quelques événements organisés par la Société Française des Architectes, et d'autres, en tentant quelques commentaires critiques.

### CONFÉRENCE DE GONÇALO BYRNE À LA S.F.A/ JEUDI 10 MARS

« *Cette architecture internationale entre PARTOUT PAREIL & N'IMPORTE QUOI A CHAQUE ENDROIT* » lançait à Gonçalo BYRNE un contradicteur de fin de réunion.

« La dernière photo sur l'écran, le musée Machado de Castro dans l'université de Coimbra confirmait ce diagnostic : quel plus terrible exemple d'une architecture internationale s'imposant au site que la délicieuse loggia renaissance de Philippe Terzi, loin de sa base italienne, mutilant un contrefort romain ! ».

Byrne, comme son prédécesseur, pose en avant-plan la façade vitrée et translucide du restaurant : le même programme, un miradouro sur le paysage.

### CONFÉRENCE DE FELIX CLAUS A LA S.F.A/JEUDI 17 MARS

Felix CLAUS scandait sa présentation de « *very simple* » ; Le Corbusier eut dit l'architecture *exacte* ou l'autre « *less is more* ».

« *ÇA SUFFIT* » pourrait titrer les délicats petits immeubles insérés dans des façades urbaines anciennes ou les pans de verre adossés à de massives maçonneries.

Mais n'est pas loin « *ÇA LEUR SUFFIT BIEN* », le mépris aristocratique devant des clients insuffisants : « *les pompiers voulaient un bâtiment haut, je leur en ai donné un encore plus haut que ce qu'ils imaginaient...* ».

Et les grandes grilles de béton posées sur des pelouses ne relèvent-elles pas plutôt du *ÇA'M SUFFIT* pavillonnaire ?

La référence à SAARINEN et le gaillard propos sur l'importance d'une hauteur de chiotte émeuvent mais ne suffisent pas à convaincre ; dans la tension entre *ça leur suffit*, *ça suffit* & *ça'm suffit*, je me demande si l'aiguille ne s'arrête pas parfois sur PAUVRETÉ plutôt que sur PERFECTION.

### CONFÉRENCE DE WILLIAM CURTIS A LA S.F.A/ LUNDI 21 MARS

Quelles dépouilles subsistent des bâtiments de Le Corbusier après l'héroïsation des photos de William CURTIS ?

Remarquablement statiques, figées dans l'éternité de l'OEUVRE, elles la découpent en morceaux magnifiques : dans son grand tablier blanc, Curtis présente le plus bel étal du grand marché de l'architecture ; des étiquettes, « œuvre d'art », « extra tendre » ou « sublime ».

Après toute cette graisse culturelle, pourra-t-on tenter ensuite l'expérience du bâtiment sans glisser sur un morceau de l'art oublié ?

### UN TOUR A L'EXPOSITION DE JEAN-MICHEL OTHONIEL A BEAUBOURG

Un cartel : « *Le bateau de larmes conjugue la fantaisie esthétique au souvenir d'une histoire tragique. (...) En voyage à Miami, (...) (J-M Othoniel) achète un bateau de boat people échoué sur la plage. Il le coiffa plus tard d'une couronne de verre, alliant ainsi dimension politique et imaginaire féérique.* » ; pour son galeriste, Emmanuel Perrotin, « *Cette œuvre est un hommage au désir universel de liberté* ».

Second degré, cynisme ou une certaine ingénuité ?

Les premiers travaux de J-M. O. (jeux avec des presque riens photographiques, petits paquets de soufre érotisés...) peuvent donner à penser que l'imbécillité méthodique est la clé de cet artiste, comme Dada en ouvrit la voie.

Othoniel a toujours impeccablement mis en œuvre ses productions, aussi dérisoires s'affirmaient-elles : marchandises aussi jolies que les colliers de verre et les baldaquins qu'il réalise désormais.

Pour Dada, il s'agissait alors de faire exploser le conformisme du monde de l'art institutionnalisé ! Chez Othoniel, la *dimension politique* contribue à la fabrication de la valeur d'une œuvre sur le grand marché mondial de l'art.

## CONFÉRENCE DE WIELS ARETS À LA S.F.A JEUDI 7 AVRIL

Wiels Arets prophétise : un *Wonderful world dramatically changing* et radicalement nouveau se prépare, de mégapoles en réseau reliées par des avions supersoniques ; dans le ciel, des voiturettes volantes... Ce monde est trop complexe pour espérer planifier une quelconque transformation (« *la génération de Le Corbusier, nous dit Wiels Arets, a été la dernière à pouvoir penser changer le monde.* ») ; les changements seront conséquences imprévisibles de la créativité du réseau, provenant d'initiatives venues des sommets du pouvoir aussi bien que des bidonvilles...

Il faut discuter avec les décideurs, conclut-il : « *les travailleurs ne sont vraiment productifs qu'un septième de leur temps ; en plaçant sauna, cafés... dans les bureaux de l'assureur ALLIANZ, je crée les conditions du plaisir des employés : ils viendront au travail brûler gaiement leurs temps morts dans les lieux de détente que l'employeur leur a offert ; ils y échangeront entre collègues et leur rentabilité augmentera probablement.* »

Béatitude ou le plus madré cynisme ?

Face aux architectes héroïques qui frémissent des troubles de leur dialogue avec les dieux, le discours d'évidence de W. A. est d'une grande efficacité rhétorique : « *je supprime les odeurs, plus de blouses blanches et vertes pour infirmières et médecins, un bar où l'on boira le meilleur café de la ville, et je pose l'hôpital au centre ; n'ai-je pas créé la novation radicale qui révolutionne l'hospitalisation publique ?* ».

Wiels Arets est heureux : « *je prends et je distribue du plaisir* » ? « *Enjoy* » & « *Happy* » revenaient dans sa présentation. Quelques uns font la queue pour faire un tour de navettes spatiales commerciales, pendant ce temps, d'autres patientent des heures dans les urgences des hopitaux et des dizaines de milliers attendent des années l'HLM auxquels ils aspirent....

## CONFÉRENCE DE PETER EISENMAN A L'ÉCOLE SPÉCIALE D'ARCHITECTURE LE 20 MAI

Cohabitent dans l'espace présent de la ville tous les temps du passé sédimentés, superposition de trames historiques. *DONC*, pour Peter Eisenman, le projet d'architecture doit être superposition de trames.

Ce parfait paralogisme fonde le projet de Venise comme la Cité de la Culture de Saint-Jacques de Compostelle.

Cette dernière n'est plus la-ruine-avant-même-l'achèvement-du-projet présentée par William Curtis dans une de ses conférences à la SFA, mais sûrement encore le monument mégalomane d'un très réactionnaire président de la Galice.

A une intervention qui vantait le caractère critique de son architecture, Eisenman confirma qu'elle était « *résistance à la Consommation* » : c'est en effet flagrant pour cet énorme supermarché culturel, un lunapark : devant le succès touristique de l'espèce de grand toboggan que constitue une des façades, P.E affichait d'ailleurs un étonnement réjoui.

Quelle est la richesse spatiale de cette masse délibérément complexifiée ? Il est difficile d'en juger à la vue des photos qui montrent de nombreux lieux, conséquences hasardeuses du croisement de trames multiples arbitrairement choisies ; une trame orthogonale n'est qu'un simple décor dessiné sur toits et sols...

Pour Eisenman aussi, « *il est trop tard pour les avant-gardes ; nous sommes à un moment tardif.* » Mais à l'inverse de Wiels Arets, il pense qu'il n'y a rien de nouveau dans le monde ; les changements actuels ne nous fournissent aucune valeur neuve.

Reste l'Architecture, « *importante parce qu'elle est le moyen d'exprimer la crise de la phase finale du capitalisme.* » ; expression de cette crise, sans doute, le béat comme le pessimiste parent les clients puissants de toutes les vertus (cf, dans l'entretien que publie le site *lecourrierdelarchitecte.com*, ce qu'il pense de Manuel Fraga).

Ces notes pourront paraître sibyllines ; j'ai choisi d'en prendre le risque pour entamer une discussion avec ceux qui étaient là, espérant qu'elle pourra se poursuivre dans les pages du *Bulletin*.

Jacques GUENARD,  
Vice-Président de la SFA

## VOYAGE SFA 2011 - LISBONNE

Par Luc-Régis GILBERT et Jacques GUENARD

Après Istamboul, Amsterdam, Séville, Barcelone... - les années passent - puis Firminy, Milan, Madrid et Tolède, les Lacs Italiens : LISBONNE !

La question ne se pose donc plus autrement que :  
« **SANS SES VOYAGES ANNUELS, QUE DEVIENDRAIT LA SFA ?** »

Tout en risquant de chiffonner certains participants réguliers, on pourrait dire que c'est devenu «une affaire ronflante» ! En ne dormant que 4 heures sur 24, c'est encore bien mieux : c'est l'éveil de l'esprit de la Société qu'on y retrouve.

Il renforce une amitié, pas toujours très limpide entre confrères – toujours jeunes, certes ! - mais d'exercices différents, voire divergeants, ayant pourtant de grâce divine au moins trois dénominateurs communs : Architecture, Gourmandise, Angoisse !

Alors partant de là, soit on marche, en découverte de la ville, collines souvent escarpées *in Estremadur*, face à la brise océanique du vaste estuaire appelé Mer de Paille pour ses couchants miroitant, port historique de la trilogie Venise-Gênes-Lisbonne, commerces aux odeurs « noires » d'épices, café, esclaves. On foule ainsi jusqu'à épuisement les petits pavés noirs et blancs, calepinés en frises ondulantes (*empedrados*) ; on se perd dans un labyrinthe de ruelles (*calçadas*), escaliers (*escadinhas*), impasses (*becos*) ; on se laisse charmer par les façades souvent délabrées, fenêtres ordonnancées, décorées d'azulejos, parfumées de basilic, fleuries de bougainvilliers, enchantées d'oiseaux en cage ; on s'abandonne aux antiques tramways jaunes n°28, malgré les caresses de l'affluence et les vols à l'arraché ...

Soit on s'assoit en terrasse ombragée, autour d'un porto – toujours choisi parmi les vieux !, accompagné de quelques *pasteis de nata*, finement saupoudrées de cannelle, avec lointaines résonnances de quelques *fado*, souvenir de la divine Amalia Rodrigues, émanant des échoppes du *Bairro Alto* ...

Soit enfin on devise, dans la nostalgie confrontée d'émotions lyriques personnellement vécues – pas celles des guerres, puisque ce pays en a été heureusement épargné – mais par exemple celles de ce fameux 1<sup>er</sup> novembre 1755, où, pendant la Grand'messe de la Toussaint et en dépit du Saint Patron Antoine de Padoue, ce fut pour 15000 victimes sous les décombres l'horreur que Voltaire dénonce comme un fait de la grande injustice Divine, promettant néanmoins de consistants revenus au Marquis de Pombal, comme ailleurs au Baron Haussmann ; par exemple également, celles de ce 25 avril 1974, jour plutôt joyeux de la révolution des œillets, mettant un terme à la dictature de Salazar, président du Conseil de puis 1932, ainsi qu'aux conflits coloniaux africains...

\* \* \* \* \*

Evidemment la SFA, dans l'objectif de ses voyages annuels, vise beaucoup moins le tableau général - si poétique qu'il se veuille paraître - que les plus remarquables réalisations contemporaines ou récentes, de la ville et sa région. Lisbonne est en effet un exemple de culture, exceptionnel au monde. Classiques et Modernes y cohabitent et s'y opposent, interfèrent et s'y répondent. Riches et pauvres aussi. C'est dans la différence et le contraste que la *vie urbaine* s'y anime.

Ecole nationale supérieure de musique, par Carrilho da Graça ; Centre de Documentation de la Présidence, idem ; Muséographie de l'Aire Archéologique du Château Saint Georges, idem ; Economics and Management Higher Education Institute (ISEG), par Gonçalo Byrne ; Centre de Coordination et Contrôle du Trafic Marin au Port de Lisbonne, idem ; Exposition Universelle de 1989, avec le Pavillon de Carrilho de Graça (Musée pédagogique des Sciences), et celui d'Alvaro Siza (Pavillon du Portugal) ; Gare de l'Est, par Calatrava ; Centre Culturel de Belem, par V. Gregotti et M. Salgado ; Fondation Champalimaud pour la Recherche, par Correa... Fabuleux !

Autant d'œuvres majeures d'architecture qui ont jalonné et enrichi notre parcours, chacune et combien d'autres, empreintes d'une émotion qu'on voudrait décrire et partager!

La SFA tient surtout à faire découvrir ces œuvres, au travers du dialogue professionnel qu'elle suscite, entre visiteurs et auteurs. Au réalisme des données initiales politiques, financières, techniques, relevant des programmes, des implantations, des fonctions, de la maintenance... elle se propose, analyse et synthèse sous-tendues sur place, de promouvoir la recherche de qualité en tous points de l'architecte, et de valoriser ce dernier à un haut niveau français et international, dans le numéro spécial qu'elle lui consacra, dans sa revue du « *Visiteur* » .

A ce titre, ne pourrait-on pas lui suggérer d'intercaler dans son organigramme, un second « voyage » ou sortie à moindre frais, pour la visite d'œuvres d'architectes français, jeunes ou moins jeunes, qui espèrent eux aussi une consécration de la SFA : ne serait-ce pas de son ressort de les encourager, comme elle s'y était déjà engagée ?

Merci au Président Pablo Katz, au Président d'honneur, Laurent Salomon, et à nos très activement dévoués Cécile Bouhours et Karim Basbous !

Luc-Régis GILBERT,  
Ancien Vice-Président de la SFA  
13/07/2011



### VOYAGE AU PORTUGAL DE LA SFA - JUIN 2011

Un cadrage extraordinaire du paysage, la montée vers deux colonnes béton frottées d'un bleu plus clair que le ciel : sublime scénographie de Charles Correa sous un soleil brulant pour la Foundation Champalimaud for the Unknown.

Ou...

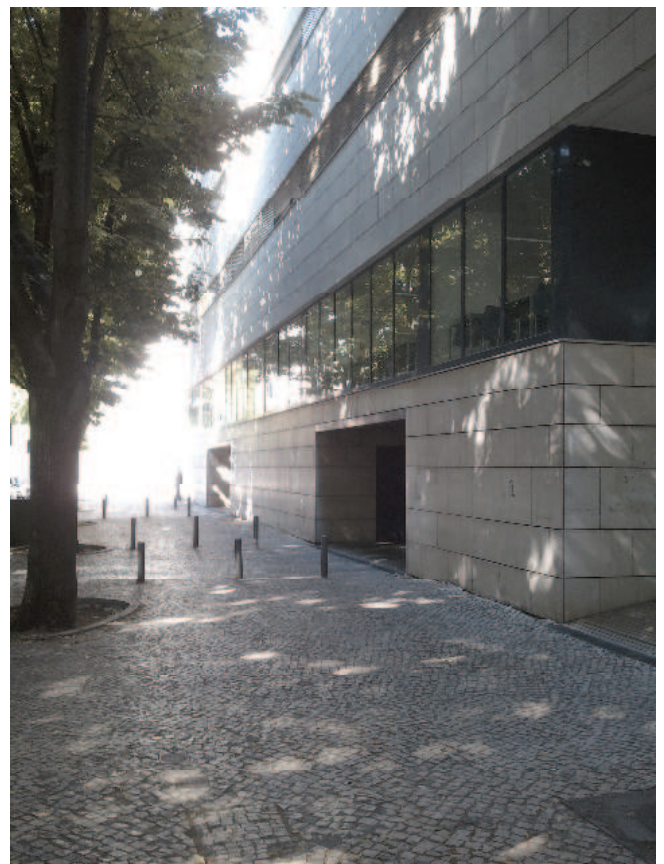
La façade latérale sur la rue de l'école d'économie de Gonçalo Byrne : un espace urbain familial dont la qualité première est l'ombre des arbres, respect de l'alignement, justes entrées de parquigne, simple ordonnance du mur-rideau.

Ou encore...

Sur le site de l'exposition universelle, le bâtiment d'Alvaro Siza : la surface d'ombre que le velum en béton installe est assez vaste pour qu'elle soit fraîche : quand le soleil darde, un espace public luxueux.

Quand on pérégrine sous le ciel éclatant du début d'été, les plus beaux lieux sont ceux où s'étend l'ombre et passe un courant d'air : tonnelle dans la campagne, pergola de café ou porte-à-faux généreux.

Dans le monument de Correa, attentif à fabriquer des climats accueillants dans ses bâtiments indiens, sans doute l'eut-on trouvé dans le grand patio que protègent les murailles courbes, mais des gardes interdisaient l'accès à cet *inconnu*-là.



«... ou dans la bienveillance de l'ombre : BYRNE»

Jacques GUENARD

«CORREA : écrasé d'admiration et de soleil ...»





## INFORMATIONS - PARUTIONS

Nous tenons à signaler la parution récente d'un ouvrage fort attendu : *Jules Hardouin-Mansart*, aux éditions de la Maison des sciences de l'homme. A travers les 612 pages et les 494 illustrations, ce monument présente, en première partie, la vie de l'homme et celle de l'architecte depuis sa formation, et, en deuxième partie, la catalogue de l'œuvre bâti organisée par catégories d'édifices. Une cinquantaine d'auteurs français, allemands et anglais, parmi lesquels figurent Jean-Marie Pérouse de Montclos, ont apporté leur contribution, sous la direction d'Alexandre Gady. La qualité des essais, la richesse iconographique, incluant notamment des plans, des dessins, et des photographies exceptionnelles commandées à Georges Fessy, font la lumière sur l'architecte qui symbolise le Grand Siècle. Le lecteur y découvrira des analyses rigoureuses et pédagogiques sur la stéréotomie, mais aussi le récit détaillé d'une carrière au service de Louis XIV.

Cet ouvrage s'inscrit dans la tradition des « œuvres complètes » tout autant que celle des encyclopédies monographies, en offrant des regards croisés des meilleurs spécialistes sur l'auteur du Dôme des Invalides, la galerie des Glaces, la chapelle royale de Versailles, la place Vendôme. Le lecteur découvrira par ailleurs de

nombreux éclaircissements sur l'œuvre, mais aussi des édifices inédits.

Cet ouvrage est disponible en librairie, ou sur [www.lcdpu.fr](http://www.lcdpu.fr)



## APPELS A CONTRIBUTION...

### APPEL A CONTRIBUTION SUR LES CONDITIONS DE L'ENSEIGNEMENT DE L'ARCHITECTURE

En faisant suite, à l'article par anticipation de Laurent Salomon, Président d'honneur de la SFA, nous profitons de ce bulletin pour lancer un appel à contribution d'une importance exceptionnelle sur les conditions de l'enseignement de l'architecture en France, aujourd'hui.

Cet appel a pour objet de donner la parole à tous les enseignants, qu'ils soient titulaires, vacataires ou associés, maîtres-assistants ou professeurs, afin qu'ils disent ce qu'ils pensent des conditions d'exercice de leur métier d'enseignant, des conditions du recrutement national (titularisations) et local (vacations, contrats d'associés), ou tout autre sujet. Les contributions peuvent aussi bien porter sur des considérations administratives que sur les questions de fond telles que la pédagogie, la formation au projet dans le contexte de la réforme LMD, l'organisation des études, etc...

Afin de permettre une totale liberté d'expression des contributeurs, les textes peuvent nous être envoyés de manière anonyme en mettant simplement sous pli le texte proposé, à l'adresse suivante :

Société Française des Architectes  
247 rue Saint Jacques  
75005 Paris

Aucun calibrage n'est requis : les contributeurs peuvent envoyer un paragraphe, une série de critiques ponctuelles (aphorismes), ou encore un texte plus charpenté s'ils le desirent.

Tous à vos plumes !

**Les contributions doivent nous arriver avant le 1er novembre 2011.**

# LE PIRE N'EST JAMAIS DECEVANT

(réplique de Bernard Tapie à Fabrice Lucchini dans « Hommes femmes, mode d'emploi » 1996 - Claude Lelouch)

Par Laurent SALOMON

*On peut toujours faire quelque chose de ce qu'on a fait de nous.*

*Jean-Paul Sartre in L'Existentialisme est un humanisme.*

Une fois de plus, il nous faut nous pencher sur l'évolution récente de l'enseignement de l'Architecture. Il est désormais otage de la communication et de ses enflures - *pôles d'excellence, plateformes internationales d'échange* et autres - otage d'un « lissage communautaire » des formes d'enseignement sans rapport avec les contenus (LMD) et qui s'adapte fort mal à la progressivité de l'apprentissage architectural. Otage, aussi, du naufrage culturel de cette société européenne qui prépare avec zèle l'avènement d'une ère où elle ne sera plus que le souvenir de sa grandeur – ce qui est finalement pire que ne rien être du tout. Ainsi va l'aveuglement de ces parangons des vertus dites *libérales*, mot commode pour cacher le terme de *marchandes*, mot qui, par la contradiction même entre son étymologie et son sens, nie jusqu'à la possibilité d'une pensée féconde. Il est heureusement possible ici de s'exprimer franchement pour dire notre scepticisme sur la mise en *ordre universitaire* de l'enseignement de l'architecture.

En *Université*, on vit - concrètement - d'une certaine dispersion des savoirs ; on considère – logiquement - que l'accumulation de connaissances, aussi éparses soient-elles, permet de structurer des compétences ; enfin, on évalue toute forme de connaissance à la qualité de son expression doctorale. Or ce dispositif s'avère assez éloigné des besoins de la formation architecturale telle qu'elle a été définie lors de la création en 1968 des *Unités Pédagogiques d'Architecture*.

Nous ne sommes « que » des architectes, c'est-à-dire, peut-être, des potentiels « artistes de la conception » et des penseurs de l'histoire des civilisations, mais sûrement des tâcherons de la construction, et c'est cette conjonction d'exigences qui devrait rester la finalité première des écoles d'architecture. Nous, enseignants et praticiens, connaissons bien les limites toujours difficiles à négocier entre théorie et pratique, nous savons en conséquence en quoi l'enseignement doit préparer à ce funambulisme permanent entre exigences théoriques auto-imposées et obligations techniques et financières. Pour ces raisons, nous avons quelques doutes sur la capacité de *purs docteurs* à enseigner ce qui est pour nous le cœur de la formation architecturale : le projet : au sein de ce dernier, des rapports très complexes s'instaurent entre aspects méthodologiques et aspects théoriques. Or, la marche forcée des écoles d'architecture vers l'université leur impose un contingent d'enseignants du *verbe architectural*, pour qui l'architecture est avant tout un sujet de dissertation : peut-on entrer dans le projet si l'on en reste à une vision où l'architecture ne *dirait* pas, mais serait l'objet d'un commentaire ou le sujet d'une réflexion ? ; où l'architecture ne *produirait* pas un lieu mais serait l'occasion d'une étude sur l'histoire d'un

lieu préexistant ?

Récemment, lors d'un jury de PFE, le rédacteur en chef d'une revue *bombardé* enseignant de projet me disait : « *je vous fais confiance sur la qualité de la lumière du projet de l'étudiant, puisque vous en êtes vous-même un maître, mais, etc ...* ».

Comment un enseignant de projet peut-il considérer que la question de la forme ou de la qualité de la lumière (et pourquoi pas de la pensée constructive, tant qu'on y est) seraient des considérations annexes dont il n'est pas utile de débattre, pour pouvoir se concentrer sur le reste : la ville, le territoire, l'histoire, l'économie, la demande sociale ? Comme si le fait architectural lui-même n'était pas inspiré, nourri, de tous ces facteurs... ; comme si ce projet n'en était pas une interprétation prospective, une reformulation poétique. Comme si l'évaluation des travaux d'étudiants en architecture devait procéder avant tout de l'analyse de ce qui est connexe au projet élaboré : comme si aborder la matière même du projet faisait peur.

Cette tendance s'aggrave dans la mesure où *l'universitarisation* de la formation fait du doctorat le diplôme nécessaire pour accéder à l'enseignement comme professeur, titre souvent distribué sans expérience d'une pratique de projet ou d'une pratique de son enseignement. Ce processus fait boucle de neige : de plus en plus de *Diafoirus* de l'architecture sont nommés professeurs, heureux promus qui se retrouvent ultérieurement dans des jurys pour nommer à leur tour de nouveaux professeurs d'un profil comparable. Un cercle vicieux se boucle ainsi, au bénéfice des plans de carrière d'enseignants surévalués, et au détriment de leurs (futurs) étudiants.

Cette situation serait moins choquante si ces enseignants d'architecture non praticiens se consacraient (ou étaient affectés) à transmettre des bases théoriques claires dans le cycle de Licence, plutôt que de leurs voir confier les études architecturales de Master, les plus complexes et les plus proches des réalités professionnelles. Évidemment, ces remarques ne valent que si l'on considère que c'est dans la performance transformative du contexte historico-social que se situe l'intérêt collectif pour l'art de bâtir, et que cette performance procède essentiellement de la maîtrise du projet. Peut-être, au fond, n'est-ce déjà plus le cas ; peut-être que l'ouverture de cette formation à d'autres activités sous-entend, pour la tutelle, une banalisation des connaissances des titulaires de diplômes d'architecture. Au nom de la diffusion de la culture architecturale, on aurait sacrifié la culture de l'architecte lui-même. Quelle erreur !

Il semble difficile de détricoter ce processus en cours (avant de nouvelles trouvailles des instances européennes), mais nous pourrions sans doute essayer de traiter le mal par le mal, un peu comme l'alcoolique soigne sa gueule de bois en prenant au réveil un petit viatique supplémentaire. Car finalement, le projet est progressivement évacué des écoles d'architecture,

malgré toutes les formules prétentieuses affirmant le mettre au centre, mais qui sont en contradiction flagrante avec la réalité des programmes, des pratiques et des nominations. Voilà par exemple l'extrait d'un profil de poste à pourvoir, glané au hasard des offres du dernier concours de titularisation des Maîtres-Assistants, décrivant la place du projet dans cette école, et dont je n'ai pas changé un mot (ni une faute) :

TPCAU, place et poids de la discipline dans l'école ...

« *Le cycle sanctionne par le diplôme en architecture conférant le grade de Licence est le lieu d'une forte spécification des savoirs disciplinaires ainsi que des croisements alternatifs et localisés autour du projet, le cycle 1 est l'occasion d'acquérir les fondamentaux et d'expérimenter au cas par cas les applications* »

A la lecture d'un tel texte, il devient difficile de se plaindre de l'incapacité des étudiants à écrire un français compréhensible : même des responsables pédagogiques d'écoles d'enseignement supérieur en sont incapables. Au-delà du verbiage, la notion d'*autour du projet*, l'enflure des mots inversement proportionnelle aux éléments hypothétiquement désignés, le caractère « intellectuel » affirmé du vocabulaire : tous ces indices révèlent un abîme où disparaît jusqu'à la notion de projet d'architecture. Cette prose en dit long aussi sur les conséquences qu'aurait le transfert des concours de titularisation des enseignants de l'Etat aux écoles. Déjà, avoir laissé passer pour un concours national une telle définition de la place de la discipline architecturale dans notre enseignement n'est pas à la gloire de la tutelle.

Il serait finalement plus simple et plus performant de renvoyer ce travail de projet au niveau d'un post-Master, en le sanctionnant par toute forme de gratification universitaire acceptable, du CEA au doctorat. Car il semble qu'aujourd'hui, n'importe quel étudiant motivé à participer à la transformation de son monde, titulaire d'un Master dans n'importe quelle discipline, sachant par extraordinaire écrire le français de façon compréhensible – c'est-à-dire capable de se comprendre lui-même quand il s'exprime –, pourrait, en deux ans, dans un cycle consacré à plein temps et exclusivement au projet architectural ainsi qu'à sa théorie, arriver à un niveau de projet sans aucun doute très supérieur à celui atteint aujourd'hui en PFE dans le cadre explosé et haché des deux premiers cycles actuels. Nous atteindrions alors ce niveau d'*universitarisation* où toutes les connaissances se valent et où seul le niveau de maîtrise compte. Nous pourrions aussi ouvrir ce dernier cycle en équivalence à nombre de formations. Nous serions donc enfin « casher » du point de vue universitaire, et il subsisterait un lieu, au moins, où les architectes de demain seraient formés au projet.

Chiche ?

Laurent SALOMON,  
Président d'honneur.



## Abonnez-vous à la revue Le Visiteur !

Créée par la Société Française des Architectes en 1995, le Visiteur encourage un regard critique sur l'architecture, le paysage, les infrastructures et l'urbanisme. Le Visiteur souhaite promouvoir des réalisations exemplaires par leur manière d'accueillir nos usages et de donner forme à nos villes.

Le Visiteur donne la parole au discours critique réunissant tous les acteurs du projet et de la ville, pour installer un espace de pensée au service d'un réel débat, qui tente d'allier entre un certain appétit littéraire et la culture du projet.

Notre revue est illustrée en couleur et entièrement traduite en anglais. Les projets et les réalisations faisant l'objet des articles sont systématiquement accompagnés des plans et de nombreuses illustrations descriptives (photographies, croquis), pour répondre à la demande d'un lectorat composé d'architectes, de paysagistes, d'enseignants-chercheur, d'historiens et d'étudiants aussi bien en architecture qu'en sciences sociales.

### NOUVEAUTE !

Pour plus d'informations, nous vous invitons à visiter

notre nouveau site Web bilingue, [www.levisiteur.com](http://www.levisiteur.com), où vous pouvez trouver les tables des matières de tous les numéros publiés à ce jour accompagné d'extraits ou de résumés des articles.

### INFORMATIONS

Le numéro 17 du *Visiteur*, initialement programmé pour paraître en mai / juin 2011, paraîtra en novembre 2011.





## Bon de commande

Des informations sur la revue *Le Visiteur* sont disponibles sur notre site internet : [www.levisiteur.com](http://www.levisiteur.com).

### 1/ Type de commande

- Renouvellement de l'abonnement pour 3 n° consécutifs (55€ frais de port inclus). A partir du numéro : .....
- Premier abonnement pour 3 n° consécutifs (55€ frais de port inclus). Préciser à partir de quel numéro : .....  
et/ou
- Achat de numéro(s) (20€ frais de port inclus/le numéro). Préciser les numéros : .....

### 2/ Identification

Nom : .....

Prénoms : .....

Institution : .....

#### Adresse de facturation

Adresse : .....

.....

Code postal : .....

Ville : .....

Pays : .....

#### Adresse de livraison si différente

Adresse : .....

.....

Code postal : .....

Ville : .....

Pays : .....

#### Pour vous joindre

Téléphone : .....

Fax : .....

E-mail : .....

### 3/ Mode de paiement

- Virement. Dans ce cas, nous vous enverrons notre relevé d'identité bancaire dès que nous aurons reçu ce bon de commande dûment rempli.
- Chèque (seulement pour les banques françaises) à l'ordre de *Société Française des Architectes*.

Dans le cas où vous préféreriez commander à partir de notre site internet [www.levisiteur.com](http://www.levisiteur.com), il n'est pas nécessaire de nous renvoyer ce bon de commande.

Vous pouvez nous retourner ce bon de commande soit par e-mail à : [achats@levisiteur.com](mailto:achats@levisiteur.com), soit par courrier à : Société Française des Architectes, 247 rue Saint Jacques, 75005 – Paris.

Date et signature :

Société Française des Architectes  
 247 rue Saint Jacques - 75005 Paris  
 tél. : +(33) 1 56 81 10 25 fax : +(33) 1 56 81 10 26  
 email : [achats@levisiteur.com](mailto:achats@levisiteur.com)  
 SIRET : 784 284 895 000 33